

DIRECTION GÉNÉRALE
Service des Affaires Générales

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 A 18H30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire

Arratsalde on deneri, bonsoir à tous.

Je vous propose qu'on commence cette séance du conseil municipal, un peu de silence s'il vous plaît.
Je vais faire lecture des pouvoirs.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, M. BILLIOTTE, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, M. LEHMAN, M. OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA-AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, Mme ARIZMENDI, M. BOLOGNE, Mme OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. DUFAU, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO-MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR-DUVERT, M. HIRIGOYEMBERRY, M. PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, M. ARRIETA à Mme LARRASA, Mme CREPIN à M. BOLOGNE

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

II/ Affaires Générales

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} août 2024
- 2) Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3) Rapport d'activités de la communauté d'agglomération Pays basque pour l'année 2023
- 4) Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés et diffus
- 5) Aménagement des cours d'école : convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64)

II/ Affaires Financières

- 1) Décision modificative n° 1
- 2) Aménagement d'un parking avenue Kattalin Aguirre : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin
- 3) Aménagement d'un parking végétalisé avenue Kattalin Aguirre : approbation du plan de financement des travaux
- 4) Aménagement de l'avenue Joseph Abeberry : approbation du plan de financement des travaux
- 5) Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour les travaux de confortement au droit du site dit la Vierge de Muskoa
- 6) Enfouissement des réseaux de l'avenue de la Rhune (partie REP) - programme rénovation EP 2023 (SDEPA) Territoire d'énergie 64 : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 23REP152
- 7) Enfouissement des réseaux de l'avenue de la Rhune (partie TE) - programme génie civil communications électroniques option A 2023 Territoire d'énergie 64 : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 23TE072

III/ Personnel communal

- 1) Création d'un emploi permanent
- 2) Création d'emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité
- 3) Suppression d'emplois permanents
- 4) Revalorisation du prix unitaire du titre restaurant et de la répartition de la charge financière
- 5) Remboursement des frais de garde et d'assistance des élus

IV/ Culture, Patrimoine et vie associative

- 1) Convention de partenariat pluripartite 2024-2026, relative à la démarche « Education artistique en Pays basque - coopérations à l'échelle d'un territoire »
- 2) Programme Bilketa : convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques

V/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1) Convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération Pays basque : études urbaines secteur de l'Encan
- 2) Convention de servitude au profit d'Enedis pour l'implantation d'une armoire électrique chemin de Cleretenia
- 3) Convention de servitude pour l'implantation d'un poteau incendie

VI/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOUT 2024

M. le maire

Avez-vous des observations ou des questions ? Il n'y en a pas.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} août 2024.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE SIGNATURE	OBJET
SUBVENTION	30/07/2024	Subvention complémentaire d'un montant de 745 € attribuée dans le cadre du PIG CABP Autonomie pour des travaux de sortie de précarité énergétique.
MARCHE	02/08/2024	Marché « Travaux de voirie sur la commune – Accord cadres à bons de commande » : avenant n° 4 avec la société EUROVIA AQUITAINES pour l'intégration d'un bordereau de prix unitaires complémentaire, sans impact financier quant aux montants minima et maxima annuels de commande qui demeurent inchangés.
CONVENTION	04/09/2024	Convention d'honoraires avec la SELARL PECASSOU LOGEAIS AVOCATS dans la procédure de référé opposant la commune de Ciboure à M. et Mme PUY devant le tribunal administratif de Pau, sur le fondement d'un forfait de 1 340 € HT.
CONVENTION	04/09/2024	Convention d'honoraires avec la SCP d'avocats BOUYSSOU dans la procédure opposant la commune de Ciboure à M. et Mme PARMEGGIANI devant le tribunal administratif de Pau, sur le fondement d'un taux horaire de 230 € HT.

Commentaires

M. le maire

La délégation octroyée par le conseil municipal m'a permis de signer :

- l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme d'intérêt général de la CAPB,
- un avenant au marché de voirie pour intégrer de nouveaux prix,
- deux conventions d'honoraires avec des avocats pour assurer la défense de la commune.

Y a-t-il des remarques ou des demandes de précision ? Il n'y en a pas.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR L'ANNEE 2023 (DELIBERATION N° 72/2024)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2023 établi conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, lui a été adressé le 19 juin 2024 par la communauté d'agglomération Pays basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Commentaires

M. le maire

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération Pays basque.

Le rapport était consultable dans le dossier du conseil municipal.

Je pense que tout le monde l'a lu avec attention, il n'y a pas de question ni de remarque, tout le monde a tout compris, c'est très bien, nous prenons acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2023 transmis par la communauté d'agglomération Pays basque.

Le rapport annuel est à la disposition des élus et du public pour consultation au service des affaires générales.

4) CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES ET DIFFUS (DELIBERATION N° 73/2024)

Rapporteur : M. le maire

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

La collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présentent la commune et la communauté d'agglomération Pays basque pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement avec la communauté d'agglomération Pays basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Commentaires

M. le maire

Nous vous proposons, par cette délibération, d'approuver une convention de groupement avec la communauté d'agglomération afin de bénéficier de l'accompagnement financier de l'éco-organisme Citéo. Cet accompagnement qui s'élève à 19 243 € pour la commune de Ciboure permet de financer les actions mises en œuvre en matière de ramassage des déchets diffus.

Pour mémoire, nous avons signé une convention similaire avec la société Alcome pour le ramassage des mégots.

Je rappelle que, sur la même logique, ce sont des éco-organismes qui sont financés par des industriels. Il s'agit d'un financement d'à peu près 20 000 € pour deux ans, qui pourra être renouvelé par tacite reconduction, au moins jusqu'en 2028. Cela permettra de financer les travaux d'entretien et de propreté de la Ville de Ciboure, et aussi de faire un peu de pédagogie.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement avec la communauté d'agglomération Pays basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (reconduction tacite possible jusqu'en 2028).

ADOpte A L'UNANIMITE

5) AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (CAUE 64) (DELIBERATION N° 74/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention avec le CAUE 64 pour une mission d'accompagnement de la commune dans son projet de réaménagement des trois cours d'école de son territoire.

Un premier travail a été réalisé avec les enseignants et élèves de l'école Marinela et de l'ikastola Kaskarotenea, l'école Saint Michel, n'ayant, pour le moment, pas souhaité s'intégrer dans la démarche.

Cette première étape a servi de base à l'établissement par le CAUE d'un cahier des charges de consultation de paysagistes.

La poursuite de la collaboration de la commune avec le CAUE doit se traduire par la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif « à vous de jouer », mis en œuvre conjointement par dix communes du département.

Dans le cadre de cette convention, le CAUE s'engage à coordonner la consultation des équipes qui seront en charge de la conception-réalisation du réaménagement des cours d'école et à accompagner la commune tout au long de la démarche.

La commune s'engage à mobiliser les différentes parties prenantes au projet (élus, services municipaux, enseignants, élèves, parents d'élèves...), à réaliser éventuellement une partie des travaux en régie et à prévoir une enveloppe globale de 100 000 € HT pour les deux établissements (répartition libre) pour les travaux de réaménagement.

La mission commencera en octobre 2024 et se terminera en octobre 2025. Un calendrier précis sera établi pour assurer la participation active des élèves et des enseignants tout au long du projet.

L'accompagnement du CAUE ne donnera pas lieu à rémunération.

Commentaires

Mme Larrasa

Arratsalde on deneri.

La commune a signé en 2023 une convention avec le CAUE 64 pour une mission d'accompagnement de la commune dans son projet de réaménagement des trois cours d'école de son territoire.

Un premier travail a été réalisé au cours de l'année scolaire 2023/2024 avec les enseignants et élèves de l'école Marinela et de l'ikastola Kaskarotenea. L'école Saint Michel avait été sollicitée mais n'a, pour le moment, pas souhaité s'intégrer dans la démarche.

Cette première étape a servi de base à l'établissement par le CAUE d'un cahier des charges de consultation de paysagistes, qui seront en charge de la conception-réalisation du réaménagement des cours d'école.

La poursuite de la collaboration de la commune avec le CAUE doit se traduire par la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif « à vous de jouer ». Dans le cadre de cette convention, le CAUE s'engage à coordonner la consultation des équipes de paysagistes et à accompagner la commune tout au long de la démarche.

Une enveloppe globale de 100 000 € HT pour les deux écoles pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de réalisation a été identifiée dans le cadre de la consultation.

La mission commencera en octobre 2024 et se terminera en octobre 2025. Un calendrier précis sera établi pour assurer la participation active des élèves et des enseignants tout au long du projet.

L'accompagnement du CAUE ne donnera pas lieu à rémunération.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. Pery

Oui, est-ce que Saint Michel a donné un argument à sa non-adhésion ?

Mme Larrasa

On a rencontré Saint Michel une première fois, ils devaient en discuter avec les membres de l'OGEC, ce qui a été fait. Et ensuite, c'est notre directrice générale des services qui a eu l'occasion d'en discuter de nouveau avec un membre de l'OGEC et qui, à ce jour, n'a pas exprimé l'intérêt, en tout cas pour l'instant, de s'engager dans la démarche, sachant que la porte n'est pas fermée.

On va débuter ce projet avec les deux écoles qui ont exprimé un intérêt et si Saint Michel souhaite s'engager dans cette démarche-là, la commune accompagnera également l'école.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Bonsoir à tous.

Tout d'abord, je me permets une petite remarque : le texte que vous venez de nous présenter n'est pas tout à fait identique à celui que l'on a entre les mains. Sur le document que j'ai, il est noté une enveloppe globale de 50 000 € par école pour les travaux de réaménagement.

M. le maire

Si vous avez consulté la convention...

Mme Dubarbier-Gorostidi

C'était justement une remarque que j'allais vous faire M. le maire.

M. le maire

La convention était consultable dans le dossier du conseil municipal, certains l'ont consulté. Il y était très clairement écrit qu'on parle d'une enveloppe de 100 000 € pour la commune de Ciboure et Bizanos.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non mais là n'est pas ma question. Je vous dis que la délibération que nous avons sous les yeux, ce n'est pas ce qui est noté.

M. le maire

On peut modifier mais ce qu'on approuve, c'est surtout la convention.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Oui mais enfin, c'est la remarque que je voulais vous faire par la suite, si nous délibérons sur un montant de 50 000 € par école et si nous délibérons – mais enfin je vais vous l'exposer un peu plus tard parce que cela faisait partie de mes remarques donc j'y reviendrai un peu plus tard.

Permettez-moi d'abord de vous dire, M. le maire, que nous souhaitons, comme nous l'avons fait lors du conseil municipal du 21 septembre 2023, vous confirmer notre intérêt pour ce projet d'aménagement des cours d'école proposé par le CAUE. Par contre, plusieurs remarques – et nous en avons évoqué une juste précédemment – sur le montage de ce projet.

D'abord, nous déplorerons le manque d'informations à la suite du vote de la première convention. Vous nous parlez d'un premier travail etc. Personnellement, et je pense que mes autres collègues sont dans la même situation, nous n'avons eu aucun retour du travail effectué par le CAUE.

Donc, étant donné que cette première convention engageait une dépense de 3 300 €, je pense qu'elle mérite d'être justifiée auprès des élus et d'avoir un compte-rendu de ce qui a été fait ou pas fait.

Soucieux d'avoir des informations sur ce premier retour, j'ai appelé le CAUE pour avoir un compte-rendu de ce qui s'était fait. Et, alors je suis étonnée que vous ne le disiez pas non plus, j'ai appris que le CAUE avait décidé d'exonérer la commune de Ciboure du montant de la dépense de 3 300 €, les autres communes n'ayant pas été assujetties à cette dépense. Déjà, j'en informe tout le monde parce que c'est une bonne nouvelle, la commune de Ciboure gagne 3 300 €. Je suis étonnée que vous ne nous en faisiez pas part M. le maire.

Nous déplorons aussi que cet aménagement n'ait pas été pris en compte lors de la restructuration récente du pôle scolaire Marinela. Et enfin, on apprend ce soir, comme mon collègue, que l'école Saint Michel était exclue de ce projet, donc je voulais vous en demander la raison.

Mme Larrasa

Par rapport à la dernière phrase que vous venez de prononcer, faisons attention quand même aux mots qui sont utilisés ici : l'école Saint Michel n'est pas exclue du projet, l'école Saint Michel ne souhaite pas s'inscrire dans ce projet à ce jour, mais elle n'est pas exclue.

Deuxième point : hier, nous avons rencontré les techniciens du CAUE et nous avons également demandé un retour des actions qu'elles avaient mises en place dans les écoles avant d'aller plus loin dans la démarche car nous aussi, à ce jour, nous n'avons pas eu de retour écrit et présenté du CAUE. Sachant que, pour revenir sur la somme de 3 300 € sur laquelle nous avions délibéré lors du dernier conseil municipal, je rappelle que nous étions une des premières communes à nous engager dans ce dispositif de réaménagement des cours d'école. Le CAUE a élargi son dispositif à dix autres communes après nous.

Hier, nous en avons discuté avec les techniciens du CAUE et elles nous ont informé effectivement que la commune de Ciboure serait exonérée, un avenant sera fait à la dernière convention que nous avons signée avec le CAUE afin que nous soyons également exonérés de cette charge de 3 300 €. On comptait le dire ce soir parce qu'on l'a su hier matin à l'issue de notre réunion avec les techniciens du CAUE.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je comptais vous annoncer une bonne nouvelle mais peu importe, le principal c'est que la commune ne paie pas cette somme.

Donc, je n'ai toujours pas de raison : excusez-moi mais pourquoi, cela me semble bizarre, l'école Saint Michel, qui pouvait bénéficier d'une amélioration de sa cour, y renonce ?

Mme Larrasa

Comme je vous le disais, on s'est rapprochés d'eux à deux reprises et cela remonte à l'époque de Madame Morin qui avait également participé à une réunion de présentation et qui avait en tout cas exprimé un intérêt, c'était en fin d'année scolaire, ensuite Madame Morin nous a quittés et Madame Anorga a pris ses nouvelles fonctions de directrice. Ils sont systématiquement informés, au même titre que les deux autres écoles, de l'avancée et de l'évolution du projet, et dernièrement encore lors de l'entretien que l'on a pu avoir avec l'OGEC, ils ont dit aujourd'hui qu'ils ne souhaitaient pas s'inscrire dans cette démarche.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je prends acte, très bien.

M. le maire

Il n'y a absolument pas d'exclusion, au contraire, comme cela a été dit, la proposition leur a été faite, je pense qu'aujourd'hui, ce n'est pas l'une de leurs priorités, je pense que le changement de direction aussi fait que la nouvelle directrice a d'autres objectifs ou d'autres charges de travail aujourd'hui, mais la porte reste grande ouverte si, demain ou après-demain, ils veulent s'intégrer dans cette démarche, bien évidemment on va les accompagner, ce qu'on a dit dès le début.

Je réponds à une autre question que vous avez formulée sur le pourquoi de ne pas avoir fait ça au moment du regroupement des écoles. Lors du conseil municipal il y a un an je pense quand on avait voté la première délibération, cette question avait été posée par votre collègue M. Anido, et je lui avais répondu. Je vous invite à relire...

Mme Dubarbier-Gorostidi

Que vous aviez été dans l'urgence et que vous n'aviez pas pu régler ce problème.

M. le maire

Oui, il y avait une urgence de regrouper les écoles dans une période très contrainte de dix mois. Donc, on a réussi tout juste à faire ce regroupement à dix mois puisqu'on avait livré l'école vraiment le jour de la rentrée. Donc si on était partis sur des travaux supplémentaires de réfection des cours, on n'aurait pas respecté les délais. Donc, la raison est celle-là, c'est la réponse que j'avais donnée il y a un an à votre collègue, et c'est la même que je vous redonne aujourd'hui.

Mme Larrasa

Et pour rebondir sur ce que dit M. le maire, l'idée n'est pas que ce soit nous, élus, qui décidions du réaménagement de la cour d'école, il y a vraiment un enjeu pédagogique dans cet exercice-là, c'est de permettre aux enfants et aux équipes éducatives de se saisir du projet, de réfléchir ensemble, c'est eux qui passent le plus de temps dans ces cours d'école, donc bien évidemment qu'ils sont acteurs de ce projet, c'est une évidence. Donc, on n'aurait pas pu le faire, en tout cas cela nous paraît dénué de sens, que nous portions seuls un projet de cette envergure, et en plus dans le cadre dans lequel on a regroupé les écoles dans ce temps record.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non, enfin, ça c'est bien, je comprends tout à fait votre intention. Mais simplement, comprenez qu'on peut être surpris que, sur une école, vous proposiez une enveloppe conséquente pour réaménager une cour d'école, et que l'école refuse. Alors que, eux, n'ont pas d'investissement financier. On peut s'interroger et c'est pourquoi, ce conseil municipal étant un lieu de débat, je vous posais la question.

Ensuite, nous notons des contradictions surprenantes entre les termes de la délibération de ce soir et la convention l'accompagnant. Nous avons abordé ce problème il y a quelques minutes. Donc, moi - ou plutôt nous - lors de la délibération que nous avons sous les yeux – excusez-moi cela va être intéressant ce que je vais vous dire – comme vous n'avez rien relevé, je pense que vous n'avez pas vu la différence, donc je vous le précise.

Donc, sur la délibération que j'ai sous les yeux, on nous parle du côté financier et on dit « une enveloppe globale de 50 000 € par école pour les travaux de réaménagement ». Mettant en parallèle la convention que nous allions signer, nous avons « pour Bizanos et Ciboure ». D'abord, je ne vois pas pourquoi on fait référence à Bizanos mais enfin, peu importe. 100 000 € pour deux établissements avec – ce qui est important – une répartition libre. Cela change complètement le projet.

Donc, c'est pour ça, je ne voulais pas que vous soyez en porte-à-faux, ou que vous ayez des problèmes avec les instances supérieures si nous votons une délibération qui n'est pas concordante avec la convention.

Apparemment, je ne sais pas, il y a peut-être eu une erreur sur la délibération qui nous est présentée ?

M. le maire

Non, il n'y a pas d'erreur, on pourrait modifier, on pourrait la compléter mais je rappelle...

Mme Dubarbier-Gorostidi

Ce n'est pas « la compléter »

M. le maire

Laissez-moi terminer s'il vous plaît, je vous ai laissé parler. Ce qui fait foi, c'est « autorise M. le maire à signer la convention ». La convention est très claire. Maintenant, si vous voulez, pour une meilleure compréhension et pour pas qu'il y ait de doute, on peut reprendre le paragraphe de la convention dans lequel on dit qu'on parle de 100 000 € avec une libre appréciation sur la répartition. Si cela peut vous rassurer et si cela permet d'avoir un vote à l'unanimité, je suis prêt à rajouter ce paragraphe dans cette délibération.

Mme Dubarbier-Gorostidi

J'apprécie beaucoup votre humour M. le maire.

Cela ne me rassure absolument pas, mais vous pouvez comprendre que nous avons été interpellés avec une délibération qui a des termes différents d'une convention. Et d'ailleurs je suis assez étonnée, sur 29 conseillers municipaux, personne n'a vu ce problème-là.

M. le maire

Vous, vous voyez un problème, nous on n'en voit pas. Vous êtes craintifs, pas de souci, on va vous rassurer, on va faire cette modification et je pense qu'on va s'arrêter là.

Mme Dubarbier-Gorostidi

J'ai encore d'autres petits soucis.

M. le maire

Allez-y.

Mme Dubarbier-Gorostidi

M. le maire, juste une chose : si vous me dites « je mets 50 000 € par école », et si vous me dites « je mets une enveloppe globale de 100 000 € avec une répartition libre », c'est tout à fait différent.

M. le maire

Exactement.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Donc les deux documents sont contradictoires.

M. le maire

Voilà, bon, la convention fait foi, la convention est très claire, je ne sais pas si vous l'avez consultée mais elle est très claire.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Si je l'ai consultée ? Ben si.

M. le maire

Si « vous tous » l'avez consultée.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Nous l'avons consultée.

M. le maire

Très bien.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Nous sommes peut-être les seuls mais nous l'avons consultée.

M. le maire

Un peu de modestie quand même Mme Dubarbier.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Reconnaissance du travail effectué

M. le maire

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Oui, j'ai une autre question, sur cette convention aussi, que nous avons consultée avec application.

Il y a un paragraphe où nous avons un calendrier.

Ne gloussez pas, ce n'est pas utile.

M. le maire

Allez-y Mme Dubarbier s'il vous plaît.

Mme Irigoyen

Je n'ai pas gloussé.

Mme Dubarbier-Gorostidi

D'accord.

Donc nous avons un calendrier, nous sommes le 19 septembre, la convention pourra être signée après l'approbation du conseil municipal de cette délibération. Sur le calendrier indicatif, nous avons les actions qui ont été menées, avec une publication de l'appel à candidature le 17 juin, une date limite d'envoi des dossiers de candidature le 26 juillet, une présélection de plusieurs candidats le 13 septembre, et enfin une audition des candidats présélectionnés le 27 septembre. Là, il vous reste encore quelques jours.

Nous sommes surpris, et c'est peu de le dire, de voir que nous avons une convention avec un calendrier qui prévoit des actions antérieures à la date de signature. Cette convention est-elle déjà validée ou déjà approuvée avant le conseil municipal peut-être ? Non ?

M. le maire

Vous avez fini ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non. Alors donc je finirai pour vous dire que nous ne pouvons nous engager sur cette délibération au vu des incohérences de chiffrage, de l'absence de présentation du projet et d'un défaut de cohérence sur le calendrier. Merci M. le maire.

M. le maire

Sur le fait du manque de projet ou le fait de ne pas avoir présenté de projet, vous dites que vous n'allez pas voter cette délibération parce qu'il n'y a pas de présentation de projet.

Mme Dubarbier-Gorostidi

On vous a pas dit qu'on n'allait pas la voter, vous anticipatez.

M. le maire

Je ne sais pas ce que vous allez faire, si vous faites tout ça pour voter favorablement au final.

Bon, pour ce qui est du projet, c'est sûr il n'y a pas de projet, tout le sens de cette convention, c'est de travailler sur un projet.

Pour ce qui est du calendrier, vous avez quand même été élue pendant une vingtaine d'années dans cette commune, vous avez été première adjointe...

Mme Dubarbier-Gorostidi

Ne vous en déplaise M. le maire.

M. le maire

Donc vous savez très bien que le maire a délégation sur les marchés publics ? Oui ? Non ? Bon, je vous apprends quelque chose vingt ans après.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Mais bien sûr.

M. le maire

Bon, le maire a délégation sur les marchés publics donc je n'ai pas besoin d'avoir une convention pour lancer des marchés. Donc, on est dans les clous sur ce point.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Et si cette assemblée avait refusé cette convention ?

M. le maire

J'aurais la capacité de présenter des marchés. Vous savez, à chaque conseil municipal, il y a un premier point, en début de séance, où j'informe le conseil municipal des décisions que j'ai prises en son nom. Donc, il n'y a aucune erreur. Vous essayez de trouver une erreur dans cette convention, vous essayez de faire des appréciations qui sont assez capillotractées, mais bon il n'y a pas de souci.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Qui sont assez quoi ?

M. le maire

Capillotractées, tirées par les cheveux.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Oh parfait, vous utilisez la langue française avec une dextérité qui m'étonne.

M. le maire

Y a-t-il d'autre questions ou remarques ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non, c'est tout, je crois que c'est pas mal.

M. le maire

Il n'y en a pas, je propose qu'on passe au vote sur ce joli projet qui va permettre de retravailler les cours d'école parce que le fond du projet, c'est quand même ça, c'est pas la convention, mais c'est de retravailler au moins deux cours d'école sur nos trois écoles, de retravailler ces cours qui sont complètement minéralisées, de les désimperméabiliser et d'apporter des îlots de fraicheur. Et je pense que les deux écoles, que ce soit l'école publique de Marinela ou l'ikastola, sont très enthousiastes sur ce projet-là.

On aura donc une enveloppe de 100 000 € à répartir sur ces deux écoles. Je pense que le travail va être très intéressant, puisqu'il sera porté avec l'équipe enseignante aussi.

Il n'y a pas beaucoup de communes qui font ça, dans ce dispositif avec le CAUE, il y en a une dizaine. Il y a d'autres communes qui l'ont fait de manière indépendante aussi, mais cela reste aujourd'hui assez rare, il faut le souligner.

Je vous propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui est contre ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat cours d'école « à vous de jouer » avec le CAUE 64,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : M. ANIDO-MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR DUVERT

II/ Affaires Financières

1) DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DELIBERATION N° 75/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que, pour engager une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin de Ciboure et Urrugne, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
45	45815	01	Dépenses (parking (2) avenue Kattalin Aguirre)	143 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				143 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
45	45825	01	Recettes (parking (2) avenue Kattalin Aguirre)	143 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				143 000,00

Commentaires

M. Le Corff

Nous vous proposons d'adopter une décision modificative afin d'inscrire les crédits pour la réalisation des travaux de reprise du parking de l'avenue Kattalin Aguirre, en dépenses et de prévoir la recette correspondante, à savoir le remboursement par le syndicat de l'Untxin.

M. le maire

Y a-t-il des questions ou des observations ?

M. Pery

C'est une remarque pas financière mais technique. L'intérêt de la désimperméabilisation n'est plus à prouver. Par contre, je pense que l'intérêt n'est pas égal partout, en fonction de l'altitude, de la géologie, de la proximité des cours d'eau. Par exemple, l'avenue de la Rhune est beaucoup plus pertinente que Kattalin Aguirre. Donc, peut-être que pour les prochains choix, on pourra avoir la liste des possibilités et choisir ensemble. Par exemple, autour de la Tour de Bordagain, je pense que c'est haut et géologiquement favorable, on valorisera beaucoup mieux l'imperméabilisation.

M. le maire

Il y a aussi une autre question : c'est la nature des sols.

M. Pery

Oui, la géologie, j'ai parlé de la géologie.

M. le maire

La nature des sols, c'est-à-dire un sol argileux est moins propice qu'un sol sableux, comme on peut l'avoir dans les Landes.

M. Pery

C'est le point que j'évoquais en parlant de géologie.

M. le maire

Deuxième chose : la raison de Kattalin Aguirre, c'est qu'il faut rappeler qu'on a un syndicat, le syndicat de la basse vallée de l'Untxin porté avec la Ville d'Urrugne, qui a un budget propre, et ce budget peut être exécuté seulement sur un périmètre donné. Donc, au final, c'est l'opportunité que nous donne ce syndicat qui fait qu'on a choisi le parking de Florentino Goicoechea, puis celui de Kattalin Aguirre. On aurait fait avec des fonds propres de la Ville, on aurait fait à d'autres endroits, comme on a pu faire avenue de la Rhune.

M. Pery

Il n'y avait aucune contestation dans mon intervention.

M. le maire

Oui, j'explique les raisons de ce choix.

M. Pery

Mais la facilité et le coût entrent en compte, on est d'accord.

M. le maire

C'est l'opportunité qui est là, je suis d'accord avec vous qu'il est plus pertinent de le faire à l'avenue de la Rhune que sur Kattalin Aguirre ou sur Florentino, néanmoins l'impact n'est pas nul non plus sur Kattalin Aguirre, ni sur Florentino. Donc, c'est à faire, il y a une opportunité financière, on la saisit et on fait cet aménagement. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne va pas en faire ailleurs, la preuve il y a des délibérations qui viennent ensuite, on va faire aussi le même exercice sur la rue Joseph Abeberry à Marinela, on n'est pas aussi haut que Bordagain, je vous l'accorde, mais on est quand même sur une petite colline, je pense que cela reste pertinent.

M. Pery

Merci.

M. le maire

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n °1 présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) AMENAGEMENT D'UN PARKING AVENUE KATTALIN AGUIRRE : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN (DELIBERATION N° 76/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin de Ciboure et Urrugne a prévu les crédits au budget primitif 2024 pour procéder à des travaux de reprise et de désimperméabilisation d'un parking à l'avenue Kattalin Aguirre à Ciboure.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique permet au syndicat d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin de confier à la commune de Ciboure la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ces travaux.

Commentaires

M. Le Corff

Par cette délibération qui suit la précédente, il s'agit de conclure une convention avec le syndicat de la basse vallée de l'Untxin, qui prévoit que la commune réalise des travaux de reprise et de désimperméabilisation qui sont financés par le syndicat à hauteur de 143 000 €.

M. le maire

Pas de question.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de reprise et de désimperméabilisation d'un parking à l'avenue Kattalin Aguirre à Ciboure,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE AVENUE KATTALIN AGUIRRE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 77/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

Depuis 2021, la municipalité est engagée dans une démarche de désimperméabilisation des sols, sur l'ensemble des réfections de voiries et de parkings, dès qu'elle le peut, de façon à :

- permettre l'infiltration des eaux de pluie,
- soulager le réseau d'eaux pluviales,
- réduire les îlots de chaleur,
- déminéraliser la ville pour offrir davantage d'espaces verts.

En 2023, le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin a végétalisé le parking Florentino Goicoechea, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. Cette année, le parking avenue Kattalin Aguirre, fortement endommagé par les racines des arbres, fera également l'objet d'une réfection perméable, toujours sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Ciboure.

Le projet consiste ainsi à désimperméabiliser 490 m² et aménager 30 places de stationnement enherbé, ainsi qu'une noue paysagère et fleurie de 137 m² qui comprendra 8 nouveaux arbres et arbustes, mieux adaptés aux contraintes urbaines que les précédents.

Comme cela avait été effectué pour le précédent aménagement, les seize arbres qui bordent actuellement le parking seront transplantés sur la plaine des sports.

Les travaux doivent commencer en octobre, pour une livraison prévue au début de l'année prochaine.

Le coût total de ce projet est estimé à 118 700 € hors taxes. Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, la ville de Ciboure demande des subventions pour le compte du syndicat de la basse vallée de l'Untxin.

Pour financer cet aménagement, la collectivité sollicite le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon le plan de financement établi comme suit :

• Coût estimé des travaux hors taxes :	118 700 € HT (100%)
• Agence de l'Eau :	59 350 € HT (50%)
• Autofinancement :	59 350 € HT (50%)

Commentaires

M. Billiotte

Il s'agit ici d'approuver le plan de financement de l'opération d'aménagement d'un parking végétalisé avenue Kattalin Aguirre. L'agence de l'eau sera sollicitée à hauteur de 50 % du coût hors taxe des travaux.

M. le maire

Je rappelle que pour le parking de Florentino, on a touché à peu près 48 000 € de l'agence de l'eau, on est à peu près sur les mêmes montants, le parking de Kattalin Aguirre étant un peu plus grand que celui de Florentino.

Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Pas de vote contre non plus ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document de demande de subvention relatif à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) AMENAGEMENT DE L'AVENUE JOSEPH ABEERRY : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX (DELIBERATION N° 78/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

Cette année, des travaux de mise en séparatif partielle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de réfection des adductions d'eau potable et d'enfouissement des réseaux aériens ont été entrepris sur l'avenue Joseph Abeerry. Comme cela avait été effectué sur l'avenue de la Rhune en 2022-2023, il s'agit d'une opération groupée, de façon à éviter de rouvrir la voirie et à proposer un aménagement pérenne.

La commune coordonne l'ensemble des intervenants et assure l'aménagement de voirie à l'issue de l'intervention des opérateurs.

Pour ce faire, la commune choisit de proposer un aménagement semi-perméable, s'inscrivant dans la démarche de désimperméabilisation des sols initiée en 2021 sur l'ensemble des réfections de voiries et de parkings dès que c'est possible, de façon à :

- permettre l'infiltration des eaux de pluie,
- soulager le réseau d'eaux pluviales,
- réduire les îlots de chaleur,
- déminéraliser la ville pour offrir davantage d'espaces verts.

En ce sens, des places de stationnement enherbées seront implantées en bord de voie.

Le coût total de cette désimperméabilisation est estimé à 400 000 € hors taxes.

Pour financer cet aménagement, la collectivité sollicite le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Fonds Vert, selon le plan de financement établi comme suit :

• Coût estimé des travaux hors taxes :	400 000 € HT (100%)
• Agence de l'Eau :	200 000 € HT (50%)
• Fonds Vert :	120 000 € HT (30%)
• Autofinancement :	80 000 € HT (20%)

Commentaires

M. Billiotte

Nous vous proposons d'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement de l'avenue Joseph Abeberry.

Comme cela se fait classiquement et comme nous l'avons déjà annoncé, la commune interviendra à la suite des travaux réalisés sur les réseaux secs et humides pour réaménager la voie dans sa totalité. Une réunion publique est programmée le 3 octobre pour présenter le projet aux riverains. Nous leur proposerons d'aménager des places de stationnement enherbées.

Cette opération pourrait bénéficier de financements de l'agence de l'eau et du fonds vert à hauteur de 320 000 €.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas, je vous en remercie.
On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Je rappelle qu'avec tous ces travaux de désimperméabilisation qui sont pertinents, même s'il y a des lieux qui le sont plus que d'autres, à ce jour on arrivera à peu près – sans compter Abeberry mais avec Kattalin Aguirre – à 7 000 m² désimperméabilisés, en intégrant la plaine des sports bien sûr dans laquelle on est quasiment à 3 000 m².

On n'est pas encore à l'hectare mais bon on s'en rapproche petit à petit, c'est quand même assez intéressant et je pense qu'il faut le souligner, c'est un travail assez complexe et financier qui est accompagné par l'agence de l'eau qu'on remercie.

Donc on est investi pleinement et on continuera à chaque fois qu'on pourra puisqu'on ne peut pas le faire partout, comme avenue de la Rhune où on n'avait pas pu faire l'ensemble du tracé enherbé parce qu'on ne peut pas mettre de places enherbées n'importe où, la typologie des rues fait que ce type de revêtement n'est pas adapté, surtout quand on a des côtes, des pentes.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document de demande de subvention relatif à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT AU DROIT DU SITE DIT LA VIERGE DE MUSKOA (DELIBERATION N° 79/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Par délibération du 13 février 2024, le conseil municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département des Pyrénées-Atlantiques pour la réparation du mur de soutènement au droit du site dit la Vierge de Muskoa et autorisé monsieur le maire à la signer.

Les travaux de confortement se sont déroulés au cours des mois de mai et juin 2024. En cours de travaux, les entreprises ont rencontré des aléas importants. En effet, les effets conjugués de la houle et de forts coefficients de marée ont généré un ravinement important en sousœuvre. En conséquence, les volumes de confortement à mettre en œuvre se sont avérés plus importants, une fois la partie supérieure terrassée.

Le coût global du chantier s'élève à 105 000 € TTC pour un montant initialement estimé à 60 000 € TTC.

Le département a sollicité la commune afin qu'elle abonde sa participation financière initialement prévue à hauteur de 25 000 € TTC.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage incluant une modification de la participation de la commune qui s'élèverait à 35 000 € TTC ainsi que celle du département qui se porterait à 70 000 € TTC.

Commentaires

M. Le Corff

Comme tout le monde a pu le voir, les travaux de confortement du mur de soutènement au droit de la vierge de Muskoa se sont déroulés en mai et juin.

En cours de chantier, les entreprises ont rencontré des aléas importants. De ce fait, les volumes de confortement à mettre en œuvre se sont avérés plus importants que prévu.

Le coût global du chantier s'élève à 105 000 € TTC pour un montant initialement estimé à 60 000 € TTC.

Le département a sollicité la commune afin qu'elle abonde sa participation financière initialement prévue à hauteur de 25 000 € TTC.

Il est proposé d'augmenter la participation de la commune de 10 000 € pour un montant total de 35 000 €.

M. le maire

Ce sont des travaux plus conséquents que prévus, il fallait les faire, on les a faits.

M. Pery

En commission, nous étions tous d'accord que 60 000 €, c'était probablement sous-estimé.

M. le maire

On était d'accord. Mais c'est le chiffrage que nous avait présenté le Département, c'est le maître d'œuvre.

M. Pery

Par contre, je remarque avec plaisir que les travaux ont augmenté de 75 % et la part de Ciboure de 40 % seulement.

M. le maire

C'est ça, cela s'appelle de la négociation.

M. Anido-Murua

Juste une question : quand on regarde vers la mer, on a fait la partie droite ; la partie gauche est-elle encore stable ? On dirait que ça travaille un petit peu.

M. le maire

Personnellement, je n'ai pas fait les travaux, mais apparemment cela devrait tenir. L'objet des travaux, c'était ça. Quand ils ont commencé à décaisser, ils se sont rendus compte qu'il y avait une quantité assez importante sous la dalle ou sous le belvédère de la vierge, donc on a mis plus de matériaux, plus de rochers pour que cela tienne. C'est vrai que sur la partie gauche, cela avait l'air beaucoup plus stable que sur la partie droite. Maintenant, la géologie n'est pas une science exacte, mais normalement cela devrait tenir, il faut faire confiance aux personnes qui ont réfléchi à cet aménagement.

M. Anido-Murua

Ma seconde question est pour le Département je pense parce que cela ne nous appartient pas : le perré tout le long de la promenade pour aller à Socoa. C'est dommage, on a une belle promenade, mais disons que les arbres ont poussé et cela cache. Quand on fait cette promenade, c'est vrai qu'on ne voit pas la moitié de la baie parce qu'elle est cachée. Et qui plus est, les racines de ces arbres ont descillé les galets, donc je pense qu'il y a quelque chose à faire de manière urgente parce que les troncs des arbres sont conséquents et les racines vont sortir les pavés.

M. le maire

Oui, le mur maçonné est en train d'être éclaté par les racines des arbres qui poussent. On est tout à fait d'accord, je pense qu'on avait parlé de ce sujet en commission, si je me rappelle bien.

Je vous avais bien dit que, sur l'ensemble du linéaire - je dirais du quai Ravel jusqu'au fort de Socoa en passant par le mur du Trinka – on a un sujet de propriété foncière. Toute cette bande est aujourd'hui dans un limbo qui n'est pas dans le cadastre, c'est-à-dire pas dans le domaine communal, pas dans le domaine départemental, elle est dans le domaine public mais on ne sait pas si c'est à la commune, au département ou à l'Etat. On est sur le domaine public, mais ce n'est pas cartographié.

Il y a déjà eu un travail l'an dernier sur Saint Jean de Luz qui avait le même sujet sur la partie luzienne. Fin août, on nous a fait une première présentation, c'est l'Agglomération qui porte ce travail d'analyse de tous ces ouvrages, de leur état et de leurs fonctions, pour pouvoir définir leur propriété. C'est l'objet même de l'ouvrage qui va déterminer la propriété de l'ouvrage, et c'est donc le propriétaire qui devra faire les travaux nécessaires.

Mais aujourd'hui, malheureusement, ce sont des ouvrages dits orphelins, on ne sait pas à qui ils sont. Nous, on se doute mais aujourd'hui ce n'est pas formalisé, donc c'est vrai que personne ne veut y aller – on va se dire la vérité – parce qu'on parle de coûts qui sont très importants.

Pour la vierge de Muskoia, l'éboulement date de janvier 2022, c'était pendant la Bixintxo je me rappelle, et on a mis un an pour convenir avec le Département qui devait porter quoi. Au final, on est arrivés à une négociation qui était de se partager l'effort, mais parce qu'il y avait une urgence et, devant l'urgence, on a réagi, chacun a fait un pas vers l'autre.

Mais aujourd'hui, il y a un vrai sujet sur tout le reste. C'est pour ça qu'il y a cette étude portée par l'Agglomération, qui a déjà fait un diagnostic visuel, ils sont accompagnés par le CEREMA. Ensuite, il y aura une deuxième étape afin de classifier la nature et l'objet de ces ouvrages pour pouvoir déterminer la propriété et engager des travaux. On est dans cette phase, j'en avais parlé en commission dans le courant de cette année, c'était une question que m'avait posée M. Pery, on est dans ce travail-là.

M. Anido-Murua

Jusqu'à aujourd'hui, chaque fois qu'il y a eu des interventions, c'est le Département qui est intervenu : le renforcement au Carré, le bétonnage, le trou où il y a justement ces arbres.

M. le maire

C'est ce qu'on répète mais, apparemment, ce n'est plus très clair aujourd'hui.

M. Pery

Un petit complément à ce que vous venez de dire. Toute la route n'est pas exposée au même titre : une partie de la route est bâtie sur du remblai, et la comparaison avec Saint Jean s'arrête à l'évaluation des risques. Parce que le risque est que toute la route parte, et c'est un lien important.

M. le maire

Si on prend le perré de Saint Jean, il protège quand même tout le vieux Saint Jean ; si le perré lâche, c'est tout le centre-ville qui est sous l'eau. L'urgence et la gravité sont quand même comparables.

C'est sûr qu'on n'a absolument pas le même type d'ouvrages sur tout le linéaire, ce n'est pas le même type de sols. Le muret qui est sur le quai Turnaco n'a rien à voir avec le mur maçonnable qui soutient la départementale c'est-à-dire le boulevard Pierre Benoît, lequel n'a rien à voir avec le mur du Trinka.

Mais ce sont tous des ouvrages plus ou moins de défense de submersion, d'inondations, il y a tout cela à définir. Certains sont des ouvrages de maintien de la route carrément, ce sont des accotements de la départementale. Tout cela a besoin d'être défini, clarifié, pour que chacun puisse faire ses travaux chez lui ou, dit autrement, pour que chacun prenne ses responsabilités.

M. Pery

Je me réjouis que cela soit évoqué en conseil puisque je l'ai déjà évoqué deux fois en commission, il y a une vraie urgence. Et, concernant les arbres que cite mon collègue, dans un premier temps les arbres ancrent le terrain, dans un deuxième temps, l'arbre lui-même est abattu et, avec ses racines, occasionne une amorce de brèche.

M. le maire

Oui, il emporte le terrain. Le fait qu'il y ait une étude aujourd'hui n'est pas neutre. Si l'Agglomération s'en est saisie, c'est aussi que la Ville de Ciboure a alerté sur cette situation parce que personne ne voulait s'en occuper mais cela touche Ciboure. Donc si, demain, on a ce mur qui tombe, c'est la départementale qui part, c'est une partie du boulevard Pierre Benoît qui s'effondre, et c'est la ville de Ciboure qui serait pénalisée.

Ce qu'il faut retenir c'est que c'est en cours, c'est lancé, on saura dans les prochains mois ou années à qui appartient chaque ouvrage.

On passe au vote sur la vierge de MuskOA. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département des Pyrénées-Atlantiques pour la réparation du mur de soutènement au droit du site dit la Vierge de MuskOA,
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DE LA RHUNE (PARTIE REP) - PROGRAMME RENOVATION EP 2023 (SDEPA) TERRITOIRE D'ENERGIE 64 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 23REP152 (DELIBERATION N° 80/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux sur l'avenue de la Rhune (partie REP) dus à la modification de l'altimétrie de la voirie par la mairie.

Monsieur le président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement BOUYGUES/COLAS.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2023 » et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires

M. Le Corff

En novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le programme de travaux de Territoire d'énergie pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Rhune.

Les travaux ont été réalisés et des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires. Territoire d'énergie demande à la commune d'approuver le plan de financement de ces travaux.

C'est l'objet des délibérations 6 et 7.

M. Pery

J'ai déjà porté plusieurs fois la question en commission : les éclairages qui ne fonctionnent pas.

M. le maire

Les trois réverbères ?

M. Pery

Oui.

Le panneau stop en haut est matérialisé au sol mais il n'y a toujours pas de panneau.

Et il y a encore des endroits où il y a des fils, assez énigmatiques, qui sortent du sol.

M. le maire

Il y a un endroit où il y a un fil qui sort. Mardi matin, j'étais sur place avec le directeur des services techniques, il n'y a pas plusieurs fils, il y a un seul fil. Aujourd'hui, on demande à l'entreprise qui a fait ces travaux de remettre les choses comme il faut, on peut dire que le branchement n'est pas très orthodoxe. On presse l'entreprise de remettre les choses dans l'ordre.

Et pour l'éclairage, apparemment, le retour que j'ai de l'équipe d'électriciens de la Ville, c'est que cela fonctionnerait. Je ne suis pas allé vérifier à minuit.

M. Pery

Pas hier soir.

M. le maire

Vous êtes allé vérifier, vous avez du courage, c'est bien. Donc, on re-regardera ça, on verra avec le prestataire.

Pour le reste, y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

On passe donc au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	20 435,03 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 043,50 €
- frais de gestion du TE64	851,46 €
TOTAL	23 329,99 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A.	3 352,16 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	19 126,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	851,46 €
TOTAL	23 329,99 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ENFOISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DE LA RHUNE (PARTIE TE) - PROGRAMME GENIE CIVILE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2023 TERRITOIRE D'ENERGIE 64 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 23TE072 (DELIBERATION N° 81/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux sur l'avenue de la Rhune (partie TE) dus à la modification de l'altimétrie de la voirie par la mairie.

Monsieur le président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement BOUYGUES/COLAS.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 » et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires

M. le maire

Je rappelle qu'on a voté les deux délibérations en même temps, cela vous convient ?

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	16 064,50 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 606,45 €
- frais de gestion du TE64	669,35 €
TOTAL	18 340,30 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	17 670,95 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	669,35 €
TOTAL	18 340,30 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel communal

1) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 82/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe pour assurer les fonctions de responsable de gestion budgétaire et comptable ; cette création s'inscrit dans le cadre d'un avancement de grade

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit ici de créer un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe pour assurer les fonctions de responsable de gestion budgétaire et comptable ; cette création s'inscrit dans le cadre d'un avancement de grade

M. le maire

Pas de question, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 83/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'école sur le temps de la pause méridienne, il est nécessaire d'envisager la création des emplois non permanents suivants (article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique) :

- trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35^{ème}) pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025 ; ces agents interviendront tout au long de l'année au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi que sur la pause méridienne durant la période scolaire.

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale.

Commentaires

Mme Larrasa

Par cette délibération, il vous est proposé de créer trois emplois non permanents d'animateurs à hauteur de 21/35ème pour assurer un encadrement des élèves sur le temps de pause méridienne et des interventions dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires du 1^{er} octobre au 31 août 2025.

La rentrée scolaire s'est traduite à l'école Marinela par une augmentation des effectifs de 188 à 201 élèves, soit 13 élèves supplémentaires. Cette augmentation a permis l'ouverture d'un demi-poste de français, ce dont on se réjouit.

L'augmentation des effectifs combinée à une fréquentation plus importante de la cantine génère un besoin renforcé d'encadrement sur le temps de la pause méridienne. Afin que les contrats proposés soient plus intéressants, l'intervention sur la pause méridienne est complétée par l'intervention sur les périodes de vacances scolaires en lieu et place des agents contractuels habituellement embauchés.

Des questions ?

M. le maire

C'est avec plaisir qu'on va renforcer les effectifs parce qu'il y a bien longtemps qu'on n'a pas eu des effectifs en hausse dans une école publique. Donc, ce sont des dépenses qu'on acte avec plaisir.

Pour rappel, c'est la première augmentation d'effectifs depuis neuf ans, en 2022-2023 on a eu une stagnation, là on a une hausse, on ne va pas non plus crier victoire mais ce sont des signes encourageants par rapport au travail qui est mené, je pense au regroupement des écoles. Je pense aussi que la tarification de la cantine à 1 € qui fait qu'on a plus d'enfants qui restent à la cantine, je pense que cela y fait aussi, ainsi que l'ensemble des projets qu'on porte avec différents services dont le service culture, le service animation, que toutes ces actions rendent l'école attractive. Bon, ne crions pas victoire, mais c'est encourageant.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'agents contractuels aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 84/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la suppression de plusieurs emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- un emploi à temps complet sur le grade de technicien principal de 1^e classe (retraite)
- un emploi à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise (radiation des cadres)
- trois emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^e classe (retraite, promotion interne et changement de filière)
- un emploi à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe (avancement de grade)
- un emploi à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (mutation).

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit, par cette délibération de supprimer 7 emplois qui ne sont plus pourvus suite à des avancements de grade, des promotions internes, des départs à la retraite et une mutation.

M. le maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 19 juin 2024 et de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) REVALORISATION DU PRIX UNITAIRE DU TITRE RESTAURANT ET DE LA REPARTITION DE LA CHARGE FINANCIERE (DELIBERATION N° 85/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

La mise en place des titres restaurant a fait l'objet de plusieurs délibérations en conseil municipal :

- délibération du 26 septembre 2017 : instauration des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base de 80 titres par an,
- délibération du 16 octobre 2019 : mise en place complète du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - 220 titres par an pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de 5 jours,
 - 176 titres par an pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de 4,5 jours,
- délibération du 15 décembre 2021 : prise en compte des agents ayant un rythme de travail bimensuel avec une semaine de travail de 5 jours et une autre semaine de 4 jours ; 198 titres par an,
- délibération du 16 novembre 2023 : mise à jour des modalités d'attribution des titres restaurant avec, notamment, l'utilisation de titres dématérialisés sous forme de carte rechargeable.

La mise en place du dispositif date de 2017 et la valeur initiale de 5 € n'a jamais été revalorisée malgré l'augmentation du coût de la vie.

Dans le cadre du développement de la politique d'action sociale menée par la municipalité en faveur de son personnel, il est donc aujourd'hui proposé de faire évoluer le dispositif comme suit :

- la valeur unitaire du titre restaurant est portée à 6 € au lieu de 5 €,
- la répartition de la prise en charge financière est modifiée : pour un titre d'une valeur de 6 €, la participation de l'employeur sera désormais de 3,5 € et celle de l'agent de 2,5 € ; actuellement, pour un titre d'une valeur de 5 €, l'employeur et l'agent versent tous deux une somme identique de 2,5 € (participation 50% - 50%).

La prise en charge par la collectivité d'1 € supplémentaire par titre restaurant devrait entraîner un surcoût de 12 000 € par an.

En 2023, le coût total pour la commune était de 27 662 € pour environ 70 bénéficiaires.

Commentaires

M. Le Corff

Par cette délibération, nous vous proposons de modifier la valeur unitaire du titre restaurant dont bénéficient les agents qui le souhaitent.

Actuellement, le titre a une valeur de 5 € et la participation de l'employeur et de l'agent sont identiques, à savoir 2.5 € chacun.

Nous proposons d'augmenter la valeur du titre à 6 € en maintenant la participation des agents à 2.5 € et en augmentant celle de la collectivité à 3.5 €.

Les représentants du personnel ont donné un avis favorable à cette modification.

M. le maire

Je rappelle que c'est une action sociale supplémentaire qu'on essaie de mettre en faveur des agents. Depuis 2022, il y a eu quand même une augmentation de 3,5 % pour un coût de 160 000 € pour la ville ; une augmentation en 2022 de 3,5 ; en 2023 de 1,5 pour un coût de 70.000 € ; une prime de 60.000 € dit inflation ou Macron en 2023 ; et une valorisation de l'IFSE de 20 000 € pour les agents qui ont vu leur grade évoluer. Tout cela pour un coût supplémentaire - si on prend tous les dispositifs qu'on a mis en place – de 330 000 € par an.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 19 juin 2024 et de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du montant unitaire et de la répartition de la prise en charge financière des titres restaurant à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à procéder à ces modifications en lien avec la société BIMPLI, prestataire retenu dans le cadre du contrat de fourniture des titres restaurant dématérialisés (cartes),
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ELUS (DELIBERATION N° 86/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

En application de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la collectivité a l'obligation de prendre en charge le remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions à caractère municipal suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres, si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés. Celles-ci permettront à la commune de s'assurer que la garde, dont le remboursement est demandé, concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut dépasser le montant du SMIC horaire.

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit ici de mettre en place ce que la loi prévoit en matière de remboursement des frais de garde et d'assistance pour les élus dans le cadre de leur participation à des réunions liées à la vie municipale.

M. le maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCEDE** au remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les élus municipaux dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Culture, Patrimoine et vie associative

1) CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIPARTITE 2024-2026 RELATIVE A LA DEMARCHE « EDUCATION ARTISTIQUE EN PAYS BASQUE – COOPERATION A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE » (DELIBERATION N° 87/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

La culture est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires. La culture est aussi une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat qui, au Pays basque, font le choix de s'adresser à ses habitants au travers d'une démarche concertée en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Depuis 2022 en effet, les communes disposant d'un service des affaires culturelles, la CAPB, le département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ont initié une réflexion sur l'EAC au Pays basque qui se singularisait par :

- la volonté d'une définition commune de l'EAC afin de développer une offre cohérente et qualitative à l'échelle du Pays basque,
- l'appui sur un groupe-projet d'une vingtaine d'acteurs de la société civile pour poser les jalons de la démarche du point de vue d'usagers.

Cette réflexion partenariale a notamment permis :

- de dresser un état des lieux des actions d'EAC sur le territoire,
- d'élaborer conjointement la « Charte de l'EAC en Pays basque », élément central de la convention-cadre,
- de tracer des modalités et formes d'actions partagées exposées dans ladite convention.

A ce jour, la communauté d'agglomération Pays basque (CAPB), les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Rectorat de l'Académie de Bordeaux, Direction des Services de l'Éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques), partagent une même vision pour un développement durable et équilibré de l'EAC au Pays basque, afin de coopérer autour d'une ambition partagée reposant sur quatre objectifs stratégiques :

- rendre les politiques publiques lisibles et complémentaires,
- rendre accessible une offre de qualité et diversifiée tout au long de la vie,
- garantir l'équité territoriale,
- partager, observer et analyser les ressources artistiques et culturelles et les pratiques.

Pour ce faire, la commune de Ciboure inscrit au cœur de sa politique publique culturelle le développement de l'EAC. Par le biais des projets portés en direct (saisons culturelles, événements, résidences artistiques, etc.) et/ou par les soutiens attribués aux acteurs de la vie culturelle et artistique de la commune, elle œuvre en faveur d'une offre de proximité dans le domaine de l'EAC, auprès de tous ses habitants.

Elle met en œuvre la Charte de l'EAC en Pays Basque. Aux côtés de la CAPB et des autres communes signataires de la convention-cadre, elle étudie par ailleurs l'opportunité de développer les outils suivants :

- le service de l'EAC en Pays basque, qui conforte et accompagne un écosystème favorable au développement de projets de coopération et d'éducation artistiques et culturelles : faciliter la rencontre entre les professionnels (culture, santé, petite enfance, éducation, etc.) et l'offre d'EAC/de projets de coopération qui leur est dédiée, rendre visible et lisible les ressources et les données qui les concernent, les conseiller et les orienter par le biais de rencontres professionnelles, de formations et d'un espace Internet dédié (mis en œuvre par la CAPB),

- le laboratoire-observatoire pour évaluer les pratiques et les usages, mener des études prospectives dans le cadre de partenariats avec la recherche universitaire.

Les travaux du laboratoire-observatoire, animés et financés par la CAPB, sont initiés en 2024 au travers d'une première recherche-action dédiée à « l'éveil culturel et artistique du jeune enfant dans son lien aux adultes accompagnants ». Celle-ci est menée avec l'Université Bordeaux-Montaigne et la collaboration d'enseignants-chercheurs du laboratoire UBIC (Université Bordeaux Inter-Culture). D'autres études sont en cours de réflexion afin de porter une attention aux projets de coopération Culture et Santé sur le territoire ; aux projets d'EAC déployés en temps scolaire en cycle 3, à la jonction de l'école et du collège ; ou encore aux démarches d'EAC proposées aux étudiants du Pays basque.

Commentaires

Mme Larrasa

Depuis la création du service culture il y a trois ans, nous avons eu la volonté de mener des actions de médiation et de sensibilisation du jeune public. Cela s'est traduit par la mise en place de projets bien spécifiques, qui ont rencontré un franc succès.

Pour l'année scolaire 2024/2025, nous avons souhaité aller plus loin en proposant un programme complet d'éducation artistique, culturelle et sportive à destination des établissements scolaires et du centre de loisirs. Ce programme comporte des propositions récurrentes comme les interventions autour de la lecture publique mais aussi des projets plus ponctuels. Cette année, il s'agit par exemple d'un projet en partenariat avec le festival Ravel autour de l'œuvre l'enfant et les sortilèges.

Nous inscrivons notre travail dans le cadre d'une véritable démarche d'éducation artistique et culturelle. C'est la raison pour laquelle il nous a paru logique de nous associer à la convention établie par la CAPB traduisant l'engagement des différents partenaires à valoriser l'éducation artistique et culturelle.

Nous vous proposons par cette délibération d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Rapidement, pour rappel - cela a été présenté lors de la dernière commission culture, éducation, enfance, jeunesse, sport – cela fait plus d'un an et demi que le service culture et le service éducation enfance jeunesse, en partenariat avec les services de l'éducation nationale, travaillent à la mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique, culturelle, sportive et scientifique sur notre commune.

Un pas a été franchi en 2024 avec la création d'un catalogue, une nouvelle étape, l'écriture d'un livret qui regroupe un ensemble de 20 parcours, des parcours aussi bien optionnels et des parcours obligatoires, livret qui a été construit en lien avec les conseillers pédagogiques de l'éducation nationale, présenté aux différents directeurs d'école, qui ont complètement adhéré au projet. L'idée est de permettre à tous les enfants Cibouriens qui sont scolarisés dans les trois écoles de la commune de Ciboure de pouvoir disposer d'un parcours pluridisciplinaire, de la maternelle jusqu'au CM2.

On estime que c'est une plus-value éducative, cela renforce ce partenariat que l'on a aujourd'hui avec les établissements scolaires, et cela contribue toujours à dynamiser nos écoles en les rendant attractives.

Ce sont des objectifs qui s'inscrivent pleinement dans le projet éducatif de territoire de la commune qui a été mis en place en 2021.

Le livret a été présenté en commission. Si des élus souhaitent l'avoir entre les mains, c'est un très bel outil, et on peut vraiment remercier les agents du service culture et du service éducation enfance jeunesse, ainsi que notre chargée en communication, pour le travail qu'elles ont réalisé, parce que c'est une sacrée maquette. Donc si des élus souhaitent avoir l'instrument entre les mains, c'est avec plaisir qu'on pourra vous le remettre tout à l'heure.

M. Pery

Une remarque purement sémantique : mentionner la « complicité » d'enseignants chercheurs, c'est un peu connoté. On parle de science donc « collaboration » me paraît plus en ligne avec l'objet de la convention.

M. le maire

On prend note.

S'il n'y a pas d'autres remarques, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 10 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pluripartite 2024-2026 ci-annexée,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) PROGRAMME BILKETA : CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN RESEAU ET LA VALORISATION DES FONDS DOCUMENTAIRES BASQUES (DELIBERATION N° 88/2024)

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre de son programme 29, développement territorial de la culture, le contrat territorial Pays basque 2007-2013 avait retenu un projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires en Pays basque, dont l'objectif était la création d'un portail numérique accessible aux chercheurs comme au grand public.

La ville de Bayonne est depuis l'origine le maître d'ouvrage de cette opération, avec le soutien des partenaires institutionnels (Etat-DRAC, département des Pyrénées-Atlantiques, syndicat intercommunal pour le soutien à la Culture basque puis communauté d'agglomération Pays basque), qui s'est poursuivie sans interruption depuis, au travers notamment d'un contrat-territoire-lecture (2014-2016), et des contrats territoriaux successifs.

Ainsi, depuis 2010, la ville de Bayonne, au travers de sa médiathèque, assure le pilotage du programme Bilketa qui a pour objet le signalement et la mise à disposition auprès du public le plus large possible des fonds documentaires basques via le portail bilketa.eus.

Ce programme vise à fournir au public, par le biais du portail susnommé, différents modes d'accès aux documents relatifs au Pays basque, et notamment :

- des informations de type signalétique sur les établissements hébergeant et mettant à disposition du public des fonds documentaires basques,
- des références bibliographiques issues des catalogues des différents établissements, accessibles par un moteur de recherche,
- des ensembles de documents numérisés, par le biais d'une bibliothèque numérique,
- des contenus éditoriaux (expositions virtuelles notamment) destinés à faire connaître et à valoriser tel ou tel aspect du patrimoine documentaire basque.

Les signataires d'une convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques poursuivent donc des objectifs communs de sauvegarde, de valorisation, de signalémentation du matériel documentaire se rapportant au Pays basque, et contribuent collectivement à l'alimentation du portail fonds basques.

Ils intègrent également le réseau Bilketa, qui engage une démarche de collaboration documentaire et de soutien à la pérennité du service.

A ce titre, leurs missions sont les suivantes :

- alimenter le portail Bilketa par des données bibliographiques et numériques ;
- convenir de méthodes harmonisées et constituer des outils ou référentiels communs de traitement des fonds basques ;
- partager les informations et le savoir ;
- mener des actions communes de valorisation des fonds basques.

La Ville de Bayonne ou des partenaires adhérents pourront, seuls ou à plusieurs, prendre en charge un projet d'exposition ou de valorisation entrant par exemple dans leur politique de programmation.

La coopération avec les établissements du réseau (signataires de la convention) peut également comprendre, dans la mesure des besoins et des capacités de la ville de Bayonne tête du réseau, des campagnes de numérisation de fonds anciens et/ou remarquables, des actions d'accompagnement et de conseil en matière d'équipement et de traitement documentaire.

Commentaires

M. le maire

Dans le cadre de cette délibération, nous vous proposons également de nous inscrire dans une démarche dépassant les frontières de Ciboure en adhérant au réseau Bilketa dont l'objectif est de recenser et valoriser les fonds documentaires en langue basque. Et sur le patrimoine, parce qu'il y en a surtout sur le patrimoine.

Pour ceux qui ne le connaissent pas, ce réseau Bilketa est très intéressant. C'est porté par la Ville de Bayonne, il y a un site internet. C'est vraiment beaucoup d'archives, dont des archives sur Ciboure et des vieux plans que j'ai trouvés personnellement très intéressants, cela peut ne pas intéresser tout le monde, mais il mérite d'être consulté.

S'il n'y a pas de question, je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 10 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au réseau des établissements associés au programme Bilketa,
- **APPROUVE** la convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : ETUDES URBAINES SECTEUR DE L'ENCAN (DELIBERATION N° 89/2024)

Rapporteur : M. le maire

Pour répondre à ses obligations de production de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU), tout en respectant la loi Climat et Résilience visant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, la commune de Ciboure a identifié depuis 2015 le secteur de l'Encan comme un des derniers sites propices au renouvellement urbain malgré certaines contraintes d'urbanisation : topographie, infrastructures (voies ferrées et routières) et aléas naturels (débordement de la Nivelle et submersion marine).

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) en matière d'opérations publiques d'aménagement mixte (délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2018), la commune de Ciboure a souhaité confier l'élaboration du projet urbain de l'Encan à la CAPB (délibération du conseil municipal du 7 janvier 2020).

Par délibération du 22 février 2020, le conseil communautaire de la CAPB a approuvé la recevabilité de l'intention du projet urbain de l'Encan à Ciboure comme opération mixte d'aménagement d'intérêt communautaire au sens du règlement d'intervention correspondant et a validé le principe de la maîtrise d'ouvrage communautaire des études urbaines préalables à la déclaration d'intérêt communautaire du projet.

Le règlement d'intervention des compétences ZAC et opérations d'aménagement mixtes d'intérêt communautaire dispose que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, les études urbaines préalables devront faire l'objet d'une participation financière municipale, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable.

Le marché pour réaliser les études urbaines préalables sur le secteur de l'Encan à Ciboure a été notifié le 13 mai 2024 à un groupement de bureaux d'études, pour un montant maximum de 278 735,00 € HT (tranche ferme + montant maximum du marché à bons de commande fixé à 50 000 € HT).

La participation de la commune de Ciboure s'élèvera à un montant maximum de 69 683,75 € HT.

Commentaires

M. le maire

La communauté d'agglomération, après une procédure de mise en concurrence, a confié les études urbaines du quartier d'Encan à l'équipe dont le mandataire est l'atelier d'urbanité Roland Castro. Le coût global de cette étude s'élève à 278 235 € HT.

Le règlement d'intervention des compétences ZAC et opérations d'aménagement mixtes d'intérêt communautaire dispose que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, les études urbaines préalables devront faire l'objet d'une participation financière municipale, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable.

La participation de la commune de Ciboure s'élèvera à un montant maximum de 69 683,75 € HT.

Il convient d'approuver la convention de fonds de concours et m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des questions ?

M. Pery

Les Cibouriens savent que nous allons passer à la phase suivante. Par contre, ils n'ont pas d'information sur les orientations qui ont été données au cabinet Castro. Ce serait peut-être bien de donner quelques grandes lignes de ces orientations.

Question suivante : quelle est l'échéance des rendus ?

M. le maire

Pour ce qui est des orientations, elles n'ont pas changé, elles restent les mêmes. Ce sont les orientations qu'on avait présentées, on en a parlé à plusieurs reprises, on en avait parlé beaucoup pendant l'élaboration du PLU.

On est sur un projet de réaménagement de ce secteur-là, pour refaire un quartier en renouvellement urbain. L'objectif est de répondre à nos besoins en logements, mais pas uniquement, l'objectif est de faire un vrai quartier dans lequel on ne fait pas que dormir mais dans lequel on vit, avec des commerces pour le secteur économique ; faire aussi un lieu de lien social, de rencontres.

Aujourd'hui, on est sur une zone qui fait à peu près 6 hectares dans laquelle les arbres se font rares, dans laquelle il n'y a pas beaucoup d'herbe, on est à près de 95 % de minéralisé, donc là aussi l'idée est de faire un espace partagé, de parc, tout cela reste à réfléchir. Réfléchir aussi aux circulations, aux voies existantes, aux nouvelles voies si nécessaire, aux nouveaux modes de mobilité. Prendre en compte peut-être un peu plus le vélo, répondre aussi aux besoins de stationnement qui existent aujourd'hui, qui ne vont pas disparaître demain.

C'est vraiment réfléchir à un nouveau quartier, mais dans son ensemble. Certains agitent le chiffon rouge en disant qu'on va faire un quartier dortoir, ils le disent, ils l'écrivent, ils le publient. Je rassure tout le monde : l'idée n'est pas de faire un quartier dortoir, au contraire c'est de faire vraiment un quartier vivant dans lequel il y aura des logements, mais pas que des logements. Il y aura beaucoup de logements sociaux, en locatif ou en accession à la propriété. Le PLU que tout le monde a voté ici à l'unanimité prévoit 75 % de logements sociaux sur ce projet. Reste à définir le nombre de logements, reste à définir les espaces partagés, reste à définir le linéaire commercial.

Cela reste une étude, une pré-étude, c'est une étude de faisabilité. Cette étude ne nous apportera pas le projet définitif mais on va confronter ces orientations à la réalité, c'est-à-dire au lieu, à la topographie, aux contraintes existantes sur le secteur qui peuvent être topographiques – on est sur un quartier déjà assez dense, le quartier Zubiburu qui date des années 2000, le quartier de Marinela qui est relativement dense des années 1960, une voie ferrée, une départementale, la Nivelle, un cours d'eau, une zone qui est en grande partie confrontée aux aléas d'inondation. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut rien faire mais on peut le faire seulement à certaines conditions, en prenant en compte des préconisations définies par la loi. Voilà tout cela est à prendre en compte pour essayer de faire un nouveau quartier dans lequel il sera agréable de vivre.

Je rappelle, pour ce qui est des échéances, et concernant votre deuxième question, que l'étude de faisabilité démarre aujourd'hui. Normalement, dans la convention, on parle de 11 mois. Je pense qu'il faut plus prendre ces 11 mois comme une idée du temps que cela pourra prendre : peut-être cela prendra 11 mois, peut-être 12 mois, peut-être 14 mois, mais c'est une fourchette, une moyenne. Et après cela, il y aura encore des études à faire parce qu'on arrivera à quelque chose qui ressemblera à un plan de masse qu'il faudra travailler architecturalement, il faudra le travailler de manière paysagère, il faudra calibrer les voiries, tout ce travail restera à faire.

On est passé à une deuxième étape. Une première étape s'était ouverte en 2015 quand avait été décidée la création de cette ZAD, avec une stratégie foncière sur cet espace, donc la première phase était de l'acquisition foncière qui continue parallèlement. Deuxième étape : première étude de faisabilité. Viendra une troisième étape qui sera l'approfondissement de cette étude avec peut-être des projets architecturaux qui vont être réfléchis par îlots. Et puis, une quatrième phase qui sera la phase opérationnelle dans laquelle on exécutera, on réalisera ce qu'on aura réfléchi ici tous ensemble.

M. Pery

Au-delà des règles de bon sens pour créer de l'harmonie que vous venez de rappeler et auxquelles on ne peut qu'adhérer, les orientations du cabinet ne comprenaient par exemple pas de répartition ou de clé de répartition entre le collectif, le commercial, les espaces verts. C'est complètement ouvert. C'est là-dessus que les Cibouriens se posent des questions.

M. le maire

Tout est ouvert. On ne veut pas faire l'économie de la réflexion, on n'est pas aménageurs, on n'est pas urbanistes, on est élus. Ils ont des objectifs, ils sont souvent beaucoup plus créatifs que nous, ils savent aborder des problématiques de manière différente, ils ont d'autres expériences. On leur a donné ces orientations, ils vont travailler mais, si vous avez lu la convention, l'idée n'est pas de dire aux aménageurs : tenez, ce sont les objectifs et on se revoit dans 11 mois. Il y a un travail régulier avec ce regroupement d'urbanistes pour travailler au fur et à mesure le projet, c'est-à-dire qu'ils vont nous faire des propositions, qu'ils vont nous présenter, on retravaillera, et ce sera un travail qui, je pense, prendra un peu plus de 11 mois parce que c'est quand même quelque chose d'ambitieux, de très conséquent. On voit déjà, sur des projets de beaucoup moins d'envergure, beaucoup moins complexes, le temps qu'on passe.

Aujourd'hui, il n'y a pas de quotas de logements, si ce n'est ce qu'impose la loi ou plutôt la règle, donc le PLU ici. Mais il n'y a pas de quotas de nombre de commerces, de quotas de nombre de places de stationnement, de nombre de logements, aujourd'hui on ne sait pas le nombre de logements qu'on fera, le nombre de mètres carrés d'espaces verts, tout cela n'est pas défini, on le définira ensemble avec eux.

Et je rappelle qu'il y aura aussi tout un processus de concertation qui viendra alimenter cette réflexion. Ce processus de concertation va être porté par un cabinet spécialiste de la concertation sur des questions d'aménagement. Ce point a été abordé en commission urbanisme la semaine dernière. Pour ceux qui étaient présents, on a présenté le dispositif. La durée sera égale à peu près au travail du cabinet Roland Castro. Il y aura des ateliers, des réunions publiques, il y aura des questionnaires, différentes modalités de concertation pendant un an pour que les Cibouriens puissent aussi participer à la réflexion de ce projet.

M. Pery

Merci d'avoir répondu, je pense que c'était utile parce que, comme vous l'avez dit, cela crée du questionnement et de l'interprétation.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Dans les étapes que vous avez évoquées, M. le maire, vous avez oublié, excusez-moi, l'acceptation d'intérêt communautaire sur l'Encan par l'Agglomération, c'était intéressant.

Ensuite, je ne peux pas me résoudre à ne pas me satisfaire ce soir de vous entendre dire que vous condamnez les gens qui agitent le chiffon rouge sur l'Encan. C'est quand même merveilleux.

Et j'ai connu des gens qui étaient très inquiets du temps très long que prenait ce projet aussi. Juste une petite remarque pour terminer. Merci.

M. le maire

Je ne me sens absolument pas visé parce qu'on a été très clairs sur ce projet depuis des années. Je pense que vous visiez quelqu'un d'autre.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non, pas du tout. Les « quelqu'un d'autre » ne sont pas là, donc je ne peux pas les viser. Mais je crois qu'à diverses reprises, je vais vous retrouver des articles de Sud-Ouest que j'ai sagement gardés, vous aurez du mal à vous justifier, M. le maire.

M. le maire

Il n'y a pas de souci puisqu'on a toujours approuvé et voté ces délibérations. Je rappelle : la création de la ZAD, l'intérêt communautaire aussi. Je pense qu'on était les seuls, avec vous, à avoir voté en janvier 2020 l'intérêt communautaire de ce projet. D'autres s'étaient abstenu ou avaient voté contre, je ne me rappelle plus.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Mais j'ai des articles de Sud-Ouest où vous avez une magnifique photo, avec certains de vos colistiers actuels, où vous disiez être très inquiets pour la lenteur du projet de l'Encan.

M. le maire

Vous deviez nous présenter un autre article aussi, on l'attend toujours.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Ne vous inquiétez pas.

M. le maire

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé et je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération Pays basque pour le financement des études urbaines du secteur de l'Encan,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE CHEMIN DE CLERETENIA (DELIBERATION N° 90/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Enedis demande la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AR 222, appartenant à la commune et située chemin de Cleretenia, pour y implanter un poste de transformation électrique, sur une superficie de 15 m².

En vue de l'exploitation de cet ouvrage, Enedis demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Commentaires

M. Billiotte

La présente délibération a pour objectif de constituer une servitude sur une parcelle du domaine privé de la commune, chemin de Cleretenia pour y implanter un poste de transformation électrique.

M. le maire

Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y en a pas.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AR 222, située chemin de Cleretenia, pour y implanter un poste de transformation électrique,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de servitude, ainsi que tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POTEAU INCENDIE (DELIBERATION N° 91/2024)

Rapporteur : M. Billiotte

Dans le cadre de la défense incendie du quartier de la route d'Olhette, un poteau incendie doit être posé sur un terrain privé avec l'accord des propriétaires concernés.

Des canalisations d'eau doivent également être posées dans le tréfonds de la parcelle.

La parcelle impactée par cet ouvrage est la suivante :

Parcelle	Propriétaire	Type d'ouvrages	Superficie gérée
AP 132	M. Antoine GIRARD	Poteau incendie	21 m ²

Les propriétaires acceptent de consentir cette servitude à titre gratuit.

Commentaires

M. Billiotte

Nous vous proposons ici d'approver une convention de servitude pour l'implantation d'un poteau incendie le long de la route d'Olhette.

Le poteau sera implanté sur une parcelle privée, ce qui évite de tirer un réseau d'eau et permet de répondre aux obligations du schéma de défense incendie.

M. le maire

Question qui a été abordée en commission urbanisme et travaux la semaine dernière. Pas de question ? Pas de remarques ?

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conclure une servitude administrative relative à l'ouvrage précité à titre gratuit sur la parcelle visée ci-dessus.
- **CHARGE** monsieur le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII Questions diverses

M. le maire

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève cette séance, je vous remercie et je vous souhaite une très bonne soirée.

Séance levée à 19h40

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT